



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2024- 057
Date :

Mis en ligne le : 02 FEV. 2024

02 FEV. 2024

Travaux : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2023-916

Pose et raccordement électriques

Lieu : 12 bd de l'Europe

Durée : Du 10 février au 8 mars 2024

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-887 du 13 décembre 2023, prorogé par l'arrêté municipal n° PA 2023-916 du 29 décembre 2023, jusqu'au 9 février 2024 ;
Vu la demande, en date du 24 janvier 2024, de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, sise 11 rue de Lisbonne à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux de pose et raccordement électriques pour le compte d'Enedis, jusqu'au 8 mars 2024 ;
Considérant la nécessité de régler la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2023-916 du 29 décembre 2023 sont prorogées jusqu'au 8 mars 2024.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction des Transports,
- Vitropole.



Lalia ATTAF
Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des espaces publics,
voirie et Propreté